



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan

*3124ème session du Conseil AFFAIRES ETRANGERES  
Bruxelles, 14 novembre 2011*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'action internationale en Afghanistan passe progressivement d'une approche fondée sur la sécurité et la stabilisation à une coopération politique et économique. Après 2014, c'est un Afghanistan pleinement souverain qui assumera toute la responsabilité de sa propre sécurité et qui s'attachera à devenir un membre stable et responsable de la communauté internationale au service de tous ses citoyens et dans le respect intégral des engagements pris au niveau international. Pour que ces processus soient menés à bien, la communauté internationale devra continuer à soutenir l'Afghanistan dans la voie qui le mène de la transition à la transformation.
2. Dans ce cadre, le Conseil attend avec intérêt l'annonce officielle du président Karzaï concernant la deuxième liste de provinces, districts et villes pour lesquels toute la responsabilité en matière de sécurité sera transférée aux autorités afghanes, dans le cadre du processus de transition. Près de 50 % de la population du pays vit dans des zones où la responsabilité en matière de sécurité a changé de mains ou devrait le faire.
3. La conférence internationale sur l'Afghanistan se tiendra à Bonn le 5 décembre 2011 sous la présidence de l'Afghanistan. Le Conseil souscrit sans réserve aux objectifs de cette conférence, notamment pour ce qui est de mobiliser la communauté internationale afin qu'elle poursuive son action dans le pays à long terme. Aussi le Conseil réaffirme-t-il que l'UE, en tant que partenaire solide et fiable du gouvernement et du peuple afghans, est fermement déterminée à continuer d'apporter son soutien, même lorsque le processus de transition aura été achevé.
4. En outre, le Conseil s'attend à ce que la conférence de Bonn mette en exergue la poursuite du renforcement des institutions de gouvernance afghanes. Il estime que, si l'on veut que les structures démocratiques que l'UE a contribué à mettre en place se développent et puissent inscrire leur action dans la durée, elles doivent bénéficier d'un soutien sans faille de la part des Afghans, qui ont été nombreux à voter aux scrutins de 2009 et 2010 en dépit des intimidations, des menaces et des doutes qui planaient sur l'intégrité du processus.

# P R E S S E

5. Parallèlement, l'Afghanistan doit obtenir des résultats tangibles dans la mise en œuvre des engagements pris lors de la conférence de Kaboul, notamment dans les domaines de la gouvernance et du respect des droits de l'homme et de l'État de droit, ainsi qu'en matière de gestion responsable des fonds publics. Aussi, dans le cadre de l'état des lieux qu'elle dressera des aspects civils de la transition, la conférence de Bonn devrait-elle envoyer aux autorités afghanes un message clair de soutien, tout en leur demandant instamment de faire preuve d'un sens des responsabilités fort et d'une ferme résolution et de progresser rapidement dans ces domaines cruciaux.
6. Par conséquent, au cours du processus de transition qui doit s'achever en 2014, l'UE réaffirmera à Bonn, dans le prolongement de ses conclusions du 18 juillet 2011 et du plan d'action qu'elle a adopté en octobre 2009, qu'elle est prête à aider l'Afghanistan, le cas échéant en coordination et en coopération avec les Nations unies et l'OTAN et d'autres enceintes internationales concernées, notamment en s'employant à:
  - favoriser une meilleure surveillance de la part des organismes élus au niveau tant national qu'infranational, notamment en ce qui concerne les flux et l'utilisation des fonds publics;
  - dans ce contexte, aider l'Afghanistan à faire en sorte que les institutions au niveau provincial et national travaillent de concert, de manière efficace et transparente;
  - renforcer le rôle du parlement, du système judiciaire et des autorités chargées du contrôle des comptes;
  - œuvrer en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une attention particulière étant accordée aux femmes;
  - accroître l'aide qu'elle apporte au renforcement des capacités, entres autres dans les domaines de la gouvernance au niveau infranational, de la formation de fonctionnaires et de forces civiles de maintien de l'ordre, de la réforme du secteur de la justice et de la réforme électorale;
  - Le Conseil a marqué son accord de principe pour que le mandat d'EUPOL Afghanistan soit prorogé jusqu'à la fin de 2014. Il a également indiqué que l'UE avait la volonté de coopérer avec l'Afghanistan au-delà de 2014 afin de soutenir les efforts déployés par ce pays pour renforcer le maintien de l'ordre et l'État de droit.
  - poursuivre la coopération au développement menée avec l'Afghanistan, en vue de favoriser le développement économique et social et de lutter contre la pauvreté.

Le Conseil a souligné qu'il importait d'assurer à la présence de l'UE en Afghanistan des conditions adéquates de sécurité et a insisté sur le rôle des autorités afghanes à cet égard, y compris en ce qui concerne l'EUPOL.

7. Le Conseil réaffirme que, dans le cadre de l'action qu'elle mène dans le domaine de l'État de droit, l'UE entend s'attacher à aider l'Afghanistan à améliorer le cadre légal régissant les activités du secteur privé et notamment les investissements directs, en vue d'améliorer le climat général des investissements et, partant, de réduire autant que faire se peut les risques politiques, favorisant ainsi les conditions d'une croissance économique durable.
8. Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la Haute Représentante à négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement avec l'Afghanistan. Ce mandat mentionne spécifiquement la coopération dans les domaines évoqués ci-avant ainsi que dans une série d'autres domaines tels que le développement, la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité internationale, la migration, les échanges, l'environnement y compris le changement climatique et la

coopération sur le plan économique et culturel. L'accord mettra en place, pour la première fois, un cadre global cohérent et juridiquement contraignant pour les relations entre l'UE et l'Afghanistan, dans lequel seront énoncées les valeurs communes ainsi que les droits et obligations réciproques des parties, concrétisant ainsi un engagement à long terme en faveur de la coopération avec l'Afghanistan à l'horizon 2014 et au-delà.

9. Dans le contexte des principes susvisés, l'UE s'emploiera à ce que le financement de ses programmes de coopération et d'assistance en faveur de l'Afghanistan et de la région - tant sur le plan bilatéral qu'au titre du budget de l'UE - soit maintenu, dans les années à venir, à un niveau au moins équivalent au niveau actuel.
10. L'UE réaffirme qu'elle apporte son soutien à un processus de réconciliation et de réintégration dirigé par les Afghans, conformément aux conditions figurant dans les conclusions que le Conseil a adoptées le 18 juillet 2011.
11. L'UE note que la conférence sur le thème "Sécurité et coopération au cœur de l'Asie", qui s'est tenue à Istanbul le 2 novembre 2011, a permis, à la faveur du lancement du processus d'Istanbul, de jeter les bases adéquates pour un processus de coopération politique dans le voisinage de l'Afghanistan, sous le contrôle et la direction des pays de la région. L'UE accueille avec satisfaction les mesures de suivi arrêtées à Istanbul, y compris les mesures de confiance proposées ainsi que la tenue de réunions techniques destinées à préparer la réunion ministérielle de Kaboul, en 2012. Tous les pays de la région doivent participer aux efforts déployés pour parvenir à une solution pacifique au conflit en Afghanistan, ce qui permettra de donner corps à l'engagement à long terme de la communauté internationale en faveur du développement de ce pays. L'UE estime que, fondamentalement, il est dans l'intérêt de chaque pays de la région de contribuer à la stabilité de l'Afghanistan.
12. L'UE et ses États membres sont dès lors prêts à faciliter, par une diplomatie active, toute initiative visant à concilier les intérêts légitimes des voisins de l'Afghanistan. Le Conseil réaffirme qu'il est indispensable que tous les pays de la région et au-delà admettent que l'Afghanistan doit pouvoir trouver lui-même le chemin de la paix, sans ingérence extérieure. L'UE est disposée à apporter au gouvernement afghan, à sa demande, une assistance concrète pour faire avancer la coopération dans la région.
13. Dans le cadre des discussions bilatérales ou multilatérales qui s'inscriront dans le prolongement de la conférence d'Istanbul, il convient également d'encourager tous les pays de la région à ouvrir des possibilités d'échanges, de transit et d'investissement pour l'Afghanistan et, ce faisant, pour eux-mêmes. À cet effet, il y a lieu dans la mesure du possible de se fonder sur les normes et critères définis à l'échelle internationale. Les organismes internationaux concernés, tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Conseil de coopération douanière (CCC), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et d'autres, pourraient jouer un rôle particulièrement utile pour le suivi de l'action menée à cet égard.
14. Le Conseil estime que les Nations unies peuvent jouer un rôle central pour ce qui est d'aider les pays de la région à tenir les engagements qu'ils auraient pris dans tous les domaines précités."